

COMMUNE :

Membre de¹ :

Galey
C. J. P.

Mode de scrutin des communes
de moins de 1 000 habitants

ANNEXE AU PROCÈS-VERBAL
MODÈLE A ou B

ÉLECTION DES CONSEILLERS MUNICIPAUX

FEUILLE DE PROCLAMATION

annexée au procès-verbal du recensement général des votes

NOM ET PRÉNOM DES ÉLUS²

Qualité (M. ou Mme)	NOM ET PRÉNOM (dans l'ordre alphabétique)	Date de naissance (en chiffres)	Nationalité (si ressortissant d'un autre Etat membre de l'UE)	Suffrages obtenus (en chiffres)
M	DAIGEARO Didier	02/06/1955	F	103
Mme	PEPIN Geneviève	10/08/1941	F	99
M	LAFFORGUE Roger	01/05/1951	F	76
Mme	PUJOL Sylvie	27/03/1969	F	73
M	ORTET Pierre	17/12/1960	F	71
Mme	RISET Charlotte	22/10/1988	F	70
Mme	CALVET Françoise	15/09/1955	F	69
Mme	CASTÈRES Carole	11/12/1965	F	68
M	MARROT Janice	08/03/1963	F	68
Mme	BUGAT Laurence	17/01/1963	F	66
M	BUGAT Roland	27/12/1947	F	65

Fait à

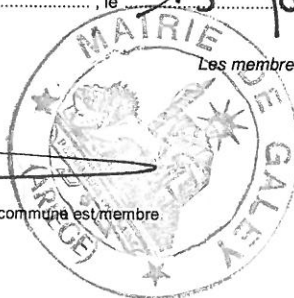
le

15 Mars 2020

Le président,

Les représentants des candidats,

Les membres du bureau,



¹ Indiquer le nom de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre.

² Le nombre d'élus ne peut dépasser le nombre de sièges à pourvoir soit :

- pour une commune moins de 100 habitants : sept sièges ;
- pour une commune de 100 à 499 habitants : onze sièges ;
- pour une commune de 500 à 999 habitants : quinze sièges.

Toutefois, en application de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, le conseil municipal est réputé complet après le second tour s'il compte :

- 5 ou 6 membres (au lieu des 7 prévus) dans une commune de moins de 100 habitants ;

- 9 ou 10 membres (au lieu des 11 prévus) dans une commune de 100 à 499 habitants.